



1. - Tarifs du Conservatoire de Saint-Brieuc / 2025-2026

1.1 - Enseignement (cursus et parcours)

Quotient familial	Jardin des arts, Éveil, Initiation danse ou théâtre, Mozaïque	Cycle 1 Musique Danse Théâtre Parcours personnalisés	Cycle 2 Musique Danse Théâtre	Cycle 3 Cycle spécialisé Musique Danse Théâtre
Tarif	1	2	3	4
De 0 € à 307 €	42 €	52 €	73 €	94 €
De 308 € à 471 €	52 €	84 €	104 €	125 €
De 472 € à 638 €	62 €	115 €	143 €	174 €
De 639 € à 804 €	92 €	146 €	188 €	230 €
De 805 € à 933 €	125 €	188 €	230 €	293 €
De 934 € à 1 062 €	157 €	230 €	282 €	356 €
De 1 063 € à 1 331 €	188 €	282 €	334 €	418 €
De 1 332 € à 1 599 €	219 €	356 €	398 €	481 €
De 1 600 € à 2 080 €	261 €	440 €	481 €	555 €
Supérieur à 2080 €	303 €	523 €	597 €	649 €
Extérieurs	440 €	759 €	858 €	931 €

1.2 - Hors cursus et location d'instrument

Quotient familial	Pratique collective Formation musicale (seules) Danse hors-cursus	2e instrument	Location d'un instrument de musique
<i>Tarif</i>	5	6	8
De 0 € à 307 €	42 €	42 €	42 €
De 308 € à 471 €	47 €	52 €	52 €
De 472 € à 638 €	52 €	62 €	62 €
De 639 € à 804 €	57 €	84 €	73 €
De 805 € à 933 €	62 €	104 €	94 €
De 934 € à 1 062 €	67 €	125 €	115 €
De 1 063 € à 1 331 €	73 €	146 €	136 €
De 1 332 € à 1 599 €	84 €	167 €	157 €
De 1 600 € à 2 080 €	94 €	188 €	178 €
Supérieur à 2080 €	104 €	219 €	204 €
Extérieurs	157 €	329 €	219 €

2. - Règles générales applicables aux tarifs 2025 – 2026

1. Les élèves domiciliés à Saint-Brieuc bénéficient d'un tarif suivant un calcul de quotient familial défini par la CAF, conformément à la grille des tarifs présentée ci-dessus. L'accès à cette tarification sociale se fait sur présentation d'une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois au moment de l'inscription (ou à défaut de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 permettant à l'administration d'établir le Quotient Familial). Le tarif défini au moment de l'inscription n'est pas révisable en cours d'année.
A défaut de justificatif de quotient ou de revenus, le tarif de la tranche 10 sera appliqué aux élèves briochins.
2. La domiciliation à Saint-Brieuc est déterminée à l'inscription de l'élève et devra être justifiée par la copie de l'un des documents suivants de moins de 3 mois, au nom de l'élève (ou, pour les mineurs, au nom de leur parent ou tuteur) :
 - quittance de loyer de moins de 3 mois ;
 - taxe foncière ;
 - facture d'électricité de moins de 3 mois ;
 - abonnement internet de moins de 3 mois.
3. Dans le cas spécifique d'un logement à titre gracieux, il sera demandé à l'élève une attestation sur l'honneur de la personne qui l'héberge, accompagnée de justificatifs d'identité et l'un des documents justificatifs de domiciliation précisés plus haut.
4. Pour les élèves résidant à Saint-Brieuc, une réduction de 25 % s'applique pour le 2^e élève et suivants d'une même famille sur le(s) tarif(s) le(s) moins élevé(s). Elle s'applique à tous les tarifs, sauf aux suppléments et aux locations d'instruments. La justification de l'appartenance des élèves à une même famille se fait par la présentation d'un livret de famille et de tout autre document faisant foi (attestation de PACS, certificat de vie commune ou attestation de concubinage).
5. Le tarif « Extérieurs » mentionné dans les grilles tarifaires ci-dessus s'applique aux élèves ne résidant pas à Saint-Brieuc.
6. Les élèves-étudiants non-briochins inscrits au Conservatoire et participant aux activités de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Brieuc bénéficient du tarif plein briochin.
7. Les maîtrisiens non-briochins inscrits en technique vocale de la filière Voix du Conservatoire bénéficient du tarif plein briochin.
8. Un remboursement partiel des droits d'inscription est possible en cas de démission justifiée (par voie de courrier à Monsieur le Maire) par l'un des seuls motifs suivants :
 - raisons médicales ;
 - changement de lieu de résidence à plus de 30 kilomètres de Saint-Brieuc occasionné par une modification du lieu de travail de l'élève ou de l'un des membres de sa famille qu'il doit impérativement accompagner ;
 - raisons de force majeure appréciées selon les circonstances par la direction ; la force majeure se caractérise comme un événement imprévisible, irrésistible (insurmontable) et qui échappe au contrôle des personnes concernées (conditions cumulatives).

Ces modalités de remboursement valent pour l'ensemble des tarifs

Le remboursement est calculé au prorata du nombre de trimestres d'absence. Tout trimestre scolaire débuté et partiellement suivi est dû dans son intégralité. Le 1^{er} trimestre débute en septembre ; le deuxième débute le 1^{er} janvier ; et le troisième trimestre débute le 1^{er} avril.

9. En cas d'annulation de cours : au-delà de 4 cours consécutifs annulés ou de 8 cours non consécutifs annulés, le montant du remboursement est calculé en fin d'année scolaire selon la formule suivante : $(\text{nombre annuel de cours annulés} \times \text{droits d'inscriptions annuels}) / \text{nombre annuel de cours prévus}$.
10. Les dispositifs « Tickets-Loisirs », « Chèques-Loisirs », « Chèques -vacances » et autres dès lors qu'ils sont acceptés par la Trésorerie municipale permettent aux utilisateurs de services de financer tout ou partie du montant de l'inscription de l'élève.
11. 9 places sans droits d'inscription sont réservées aux mineurs non accompagnés, quelque soit leur lieu d'hébergement.

La délibération du 26 mai 2025 établissant la grille tarifaire de l'année 2025-2026 est disponible dans son intégralité sur le site www.saint-brieuc.bzh